



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, que dans une décision rendue le 26 mars 2020, la Commission de la représentation électorale du Québec a confirmé que la Ville de Mont-Saint-Hilaire remplit les conditions pour reconduire la division en districts électoraux de la ville adoptée en 2016 en vertu du Règlement numéro 1226 intitulé « Règlement concernant la division de la Ville de Mont-Saint-Hilaire en six districts électoraux ». La Ville peut donc procéder à la reconduction de sa division selon les six districts électoraux suivants :

District électoral numéro 1 - du Déboulis : 2 777 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et la limite nord du lot 1 819 028, la limite nord et nord-ouest de ce lot, la limite nord du lot 2 349 325, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Chardonnerets (côté nord-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue des Bernaches (côtés sud-est et nord-est), son prolongement, la voie ferrée du CN, le prolongement du chemin de la Station, ce chemin, le passage piétonnier reliant ce chemin au parc de la Gare, la limite nord-est du parc de la Gare, la limite entre les propriétés sises aux 219 et 221 de la rue Desnoyers, la ligne arrière de la rue Forbin-Janson (côté sud-ouest), son prolongement, la ligne arrière de la rue De La Rocque (côté sud-ouest), son prolongement, la rivière Richelieu et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 - des Patriotes : 2 756 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée du CN et du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ce boulevard, la rivière Richelieu, le prolongement de la ligne arrière de la rue De La Rocque (côté sud-ouest), cette ligne arrière, le prolongement de la ligne arrière de la rue Forbin-Janson (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la limite entre les propriétés sises aux 219 et 221 de la rue Desnoyers, la limite nord-est du parc de la Gare, le passage piétonnier reliant le parc de la Gare au chemin de la Station, le chemin de la Station, son prolongement et la voie ferrée du CN jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 – de Rouville : 1 883 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée du CN et du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, la voie ferrée du CN, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Bernaches (côté nord-est), et le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 - du Piémont : 2 213 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière de la rue des Chardonnerets (côté nord-est), et de la limite nord du lot 3 249 325, cette limite, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Plateaux (côté sud-ouest), incluant les propriétés sises aux 427 et 429 de la rue des Plateaux, cette ligne arrière et son prolongement, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, la ligne arrière de la rue des Bernaches (côtés nord-est et sud-est), la ligne arrière de la rue des Chardonnerets (côté nord-est) et le prolongement de cette ligne jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 – de la Seigneurie: 2 470 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière de la rue des Plateaux (côté sud-ouest), excluant les propriétés sises aux 427 et 429 de la rue des Plateaux, et du prolongement du chemin Ozias-Leduc, ce prolongement, le chemin Ozias-Leduc, la rue Ernest-Choquette, le chemin Ozias-Leduc, la limite municipale sud-ouest, la rivière Richelieu, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Plateaux (côté sud-ouest), cette ligne arrière et son prolongement, excluant les propriétés sises aux 427 et 429 de la rue des Plateaux, jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 – de la Montagne : 2 755 électeurs

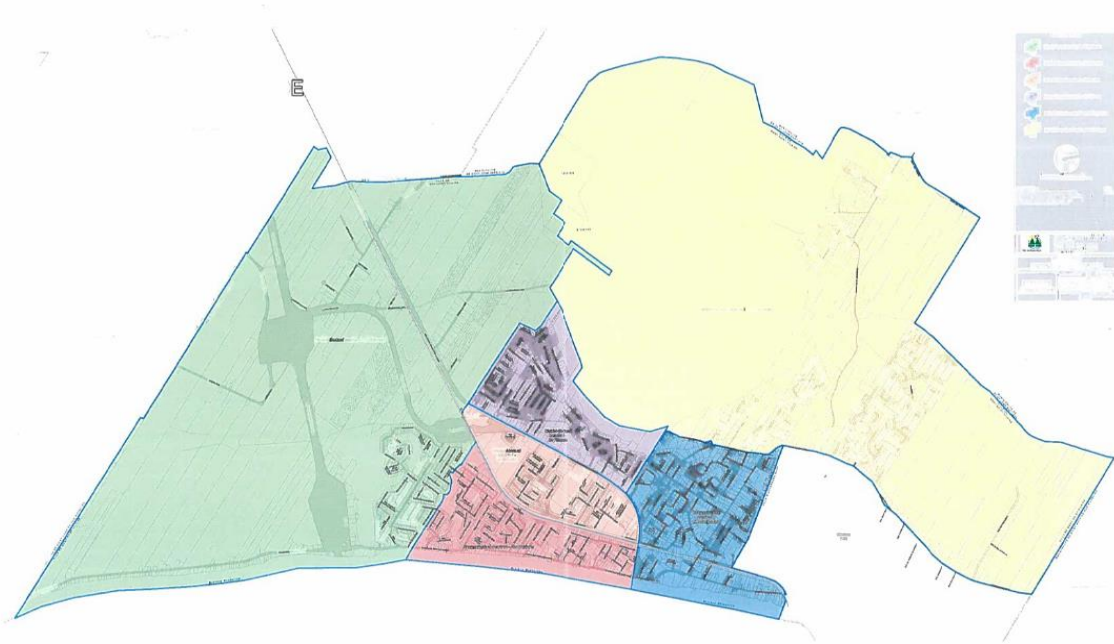
En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et la limite nord du lot 1 819 028, la limite municipale nord-est, sud-est et sud-ouest, jusqu'au chemin Ozias-Leduc, ce chemin, la rue Ernest-Choquette, le chemin Ozias-Leduc, son prolongement jusqu'au prolongement de la ligne arrière de la rue des Plateaux (côté sud-ouest), ce prolongement, la limite nord-ouest et nord du lot 2 349 325 et la limite nord-ouest et nord du lot 1 819 028 jusqu'au point de départ.

Tout électeur peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit à la greffière son opposition à la reconduction de la division en districts électoraux. Toute opposition doit être adressée à l'adresse suivante :

M^e Anne-Marie Piérard, greffière
100, rue du Centre-Civique
Mont-Saint-Hilaire (Québec)
J3H 3M8

Ou par courriel à l'adresse greffe@villemsh.ca

Avis est de plus donné que le nombre d'oppositions requis pour que la Ville soit tenue de suivre la procédure de division en districts électoraux est de 100 ou plus conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.



DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 15 avril 2020

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE